

Dossier

> Les droits du contribuable face à l'administration dématérialisée



Arnaud GRANGER
Avocat, spécialiste en Droit Fiscal

La dématérialisation, ou le renforcement de la coopération requise du contribuable

Mots-clés : fiscalité - dématérialisation - télédéclaration - contrôle fiscal

La dématérialisation impose des relations nouvelles entre l'administration et les contribuables, particuliers et entreprises. La transmission d'informations, la généralisation des télédéclarations, la modernisation des contrôles et l'intervention de tiers de confiance caractérisent ces évolutions.

Les évolutions technologiques aboutissent à une plus grande interactivité dans les relations entre les personnes, les sociétés et les administrations.

Conscient des enjeux liés à l'importance de la dématérialisation, l'État français a engagé d'importantes réformes pour s'adapter à ces nouveaux enjeux technologiques. Ces efforts ne sont pas simplement gratuits. Parmi les objectifs, l'accès à une information rapidement et de manière fiable est l'une des priorités. La dématérialisation en matière fiscale est partout :

- déclaration des revenus par internet ;
- télédéclaration de TVA ;
- télédéclaration des liasses fiscales ;
- abaissement des seuils de paiement par télédéclaration.
- etc.

Cette dématérialisation incite les contribuables à coopérer avec l'administration fiscale à plusieurs niveaux :

- une coopération à l'information ;
- une coopération à la déclaration ;
- une coopération au contrôle ;
- une coopération avec les tiers de confiance.

A. La coopération à l'information

La multiplication des données, des intervenants oblige l'administration fiscale à investir pleinement la problématique du big data. L'objectif est de permettre aux services fiscaux de faciliter la déclaration et le recouvrement de l'impôt par le traitement des informations détenues par les contribuables.

L'administration désire également pouvoir faciliter le travail de ses services dans le cadre de la vérification des données par le croisement des informations. Il s'agit d'aboutir à un contrôle de la cohérence des déclarations fiscales.

Afin de réaliser ces objectifs, il lui est nécessaire de disposer d'informations pertinentes. C'est ainsi que la dématérialisation aboutit à une obligation dans le transfert d'informations.

Les obligations de télédéclarer les flux internationaux existent depuis longtemps. Ainsi, l'Europe a-t-elle instauré l'obligation de procéder à la Déclaration d'Echange de Biens (DEB) ainsi qu'à la Déclaration d'Echange des Services (DES). Ces déclarations à but statistique permettent à l'administration de vérifier la cohérence des flux entre les différents assujettis européens et ainsi vérifier ultérieurement si les déclarations internes sont conformes avec les données des différents intervenants. Ces déclarations donnent à l'administration des informations qualitatives :

- nom du prestataire, numéro de TVA et montant des prestations ;
- nom du bénéficiaire, numéro de TVA.
- pour le cas de DEB, l'identification précise du bien vendu.

Les entreprises industrielles ou commerciales relevant du régime réel normal sont tenues de télédéclarer leurs liasses fiscales. Le format précis permet à l'administration de disposer d'une information uniforme et claire. Le temps est fini des déclarations papier où certaines informations pouvaient ne pas être remplies : le logiciel comptable oblige maintenant l'intervenant à remplir l'ensemble des données sous peine de se bloquer.

L'État a abaissé récemment les seuils requis pour télédéclarer les revenus de capitaux mobiliers (déclaration 2561). Ainsi à compter des revenus 2017, les établissements payeurs auront l'obligation d'établir leur déclaration 2561 uniquement par voie dématérialisée. Ces déclarations permettent à l'administration de disposer de nombreuses informations :

- identification complète de l'établissement payeur ;
- identification complète du bénéficiaire ;
- identification de la nature du revenu et sa date de paiement.

Cette obligation de télédéclaration a également été étendue aux déclarations des salaires, pensions, commission et honoraires, à compter des revenus 2017. Ici encore, l'obligation de télédéclaration permettra à l'administration de disposer d'informations qualitatives, ne nécessitant plus

l'intervention d'agents pour retranscrire les informations du support papier vers l'informatique.

Les différentes lois de finances votées récemment tendent à obliger l'ensemble des contribuables à déclarer leurs revenus uniquement par voie dématérialisée.

Cette coopération renforcée du contribuable permet aux deux parties d'améliorer l'accès à l'information. Ainsi l'État peut connaître beaucoup plus rapidement le produit qu'il va pouvoir générer par l'impôt sur les revenus. Parallèlement, le contribuable connaîtra préalablement à la signature de sa déclaration électronique, le montant de ses impôts et contributions sociales.

Les télédéclarations d'impôt sur les revenus (correctement) remplies permettront à l'administration fiscale de procéder au croisement des données et vérifier que les contribuables remplissent bien leurs obligations fiscales (ex : en cas de versement d'une pension alimentaire à une ex-épouse, le contribuable doit mentionner les coordonnées précises du créancier. Ces informations permettront rapidement à l'administration de vérifier que ce créancier a bien déclaré ces revenus).

Face au développement de l'économie collaborative, et au risque de fraude fiscale, l'administration fiscale a instauré une obligation annuelle récapitulative pour les plateformes internet. La loi impose dorénavant aux plates-formes de mise en relation par voie électronique de fournir, à l'occasion de chaque transaction, une information loyale, claire et transparente sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux personnes réalisant des transactions par leur intermédiaire. Ces mêmes plates-formes sont tenues chaque année, d'adresser à leurs utilisateurs un document récapitulatif du montant brut des transactions dont elles ont connaissance.

Récemment, un décret 2017-678 du 28 avril 2017 est venu préciser les informations exigées lors de l'enregistrement par voie électronique d'un local meublé faisant l'objet de location de courte durée en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. L'administration impose au contribuable une série d'informations : identité, adresse, nombre de pièces, etc.

Enfin, la future réforme de la retenue à la source va également être un enjeu important pour l'administration fiscale, laquelle a prévu encore une nouvelle fois une coopération obligatoire des entreprises dans la transmission à la fois des données (identification des contribuables, etc.) mais aussi des sommes issues de la retenue la source.

Dossier

> Les droits du contribuable face à l'administration dématérialisée

B. La coopération à la déclaration

Le temps est définitivement terminé où les sociétés pouvaient adresser leurs déclarations « papier » à l'administration fiscale. Les télédéclarations sont maintenant la norme, le dépôt de documents papier l'exception.

Les premières concernées sont les sociétés. Pêle-mêle on peut citer l'obligation de télédéclarer l'impôt sur les sociétés (les liasses mais aussi les acomptes et la liquidation de la TVA), les déclarations de TVA, la contribution économique territoriale, les Imprimés Fiscaux Uniques, les déclarations 2777 relatives aux distributions de dividendes. Cette liste bien évidemment non exhaustive !

Les particuliers ne sont pas non plus en reste puisque l'obligation de télédéclarer les revenus va devenir la norme. Ainsi, les contribuables disposant en 2017 d'un revenu fiscal supérieur à 28000 € devront passer par internet pour remplir leur devoir civique. Ce seuil passera à 15000 € en 2018 et à 0 en 2019.

L'obligation de télédéclarer l'impôt sur les revenus pour tous en 2019 ne risque-t-elle pas de créer à cette occasion une fracture numérique ?

L'objectif de l'administration est ici de réduire son effectif affecté à la collecte, au traitement, au classement des données et plus de privilégier ses actions sur la vérification et le contrôle des informations contenues dans les déclarations.

L'obligation de télédéclarer présente des avantages pour les contribuables :

- éviter des erreurs qui sont corrigées par l'informatique (État civil, report farfelu) ;
- éviter les problèmes de lecture ou de compréhension des informations.

C. La coopération au contrôle

Comme indiqué précédemment, la dématérialisation aboutit à plusieurs constats :

- le contribuable doit transmettre de nombreuses informations ;
- les informations sont télédéclarées sous un format unique permettant un traitement automatisé rapide.

Il est ainsi possible de constater que la dématérialisation aboutit à une coopération au contrôle. En premier lieu, il y a un contrôle de cohérence.

À titre d'illustration, les DEB et DES sont de nature à permettre à l'administration avec le jeu de son droit de communication, de vérifier la cohérence des flux. Si une entreprise A située en France livre un bien à une entreprise B en

Allemagne, chacun des contribuables doit déclarer la même valeur de marchandises et dans les mêmes délais.

Ce souci de cohérence est également présent lors de l'établissement des déclarations de revenus de capitaux mobiliers (IFU) ; l'établissement payeur transmet au bénéficiaire et à l'administration les informations en sa possession quant aux revenus distribués (intérêts, dividendes). L'administration utilise ces informations pour les mentionner sur la déclaration préremplie des personnes physiques. Grâce à la télédéclaration, l'administration va savoir si ces valeurs sont corrigées ou non et ainsi s'assurer de la cohérence des revenus déclarés.

En second lieu, il existe un contrôle préventif. La dématérialisation des données, leur utilisation massive a indéniablement un impact sur le comportement des contribuables. On peut prendre l'exemple du succès rencontré par le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR). Les contribuables ayant des placements non déclarés à l'étranger, ont régularisé leur situation car ils savaient que l'administration fiscale allait dans un futur proche, pouvoir accéder par le jeu des droits de communication, aux informations bancaires et ainsi vérifier la situation des contribuables vis-à-vis du respect de leurs obligations fiscales.

La dématérialisation va également dans le sens du contribuable. À titre d'exemple, l'administration a créé le fichier PATRIM qui est librement consultable par les personnes physiques. Ce fichier retrace les cessions immobilières. Ce service permet ainsi aux contribuables désireux de s'assurer de la pertinence de l'évaluation de leur patrimoine.

En dernier lieu, on peut citer le contrôle sanction. La dématérialisation et le recours à des systèmes automatisés permet à l'administration d'être alertée très rapidement sur les absences de déclaration.

Grâce à l'utilisation des données du Big data, les services fiscaux disposent maintenant de moyens permettant plus facilement de constater des erreurs, sous-évaluation, etc. Ces données dématérialisées permettent à l'administration de motiver ses rectifications : détermination d'un taux moyen de marge dans un secteur d'activité, le niveau normal de rémunération des dirigeants, ...

Ces données informatiques sont également un moyen pour l'État d'agir de manière beaucoup plus rapide dans le cadre de la lutte contre les schémas frauduleux au niveau européen (cavalerie, etc.).

D. La coopération par l'intermédiaire du tiers de confiance

La complexification de la matière fiscale, doublée d'une mauvaise appréhension de l'outil numérique peut pousser certains contribuables à recourir à un conseil. Le contribuable peut avoir un intérêt à recourir à un « tiers de confiance ». Traditionnellement, la mission du tiers de confiance consiste exclusivement :

- à réceptionner les pièces justificatives déposées et présentées par le contribuable à l'appui de chacune des déductions du revenu global, réductions ou crédits d'impôts mentionnés à l'article 95 ZN de l'annexe II au code général des impôts ;
- à établir la liste de ces pièces ainsi que les montants y figurant ;
- à attester l'exécution de ces opérations.

Le tiers de confiance atteste de l'existence des pièces justificatives ainsi que de la conformité et inaltérabilité des éditions, dispensant ainsi les

contribuables de leur dépôt auprès de l'administration fiscale à l'appui de la concernée (déclaration annuelle de revenus et ses annexes).

- à assurer la conservation de ces pièces sous format papier ou sous forme dématérialisée jusqu'à l'extinction du délai de reprise de droit commun de l'administration fiscale et à les transmettre à cette dernière sur sa demande.

Mais au-delà de cette mission, l'avocat tiers de confiance a d'autres missions :

- un rôle de conseil pour l'établissement des déclarations fiscales ;
- un rôle de coffre-fort puisqu'il sera en charge de conserver les documents pour le compte de son client.

On peut espérer que les missions de l'avocat tiers de confiance pourront être légalement reconnues, permettant à l'avocat tiers de confiance de devenir l'unique interlocuteur de l'administration afin de permettre aux contribuables de confier en toute sérénité la gestion de leur situation fiscale. ■